

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



16100830

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

07 -07- 2016

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURNAI

N° d'entreprise : **0841.047.804**

Dénomination

(en entier) : **CADASTRE ET INSPECTION TELEVISUELLE DES
RESEAUX**

(en abrégé) : **CITV**

Forme juridique : **société coopérative à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **7503 Froyennes, Chemin de l'Eau Vice, 1**

Objet de l'acte : Modification des statuts : Modification de l'objet social et de l'article 10 des statuts

D'un procès-verbal dressé par Maître Antoine Hamaide, notaire à Mons, en date du 27 juin 2016, en cours d'enregistrement, il résulte que l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la société coopérative à responsabilité limitée CADASTRE ET INSPECTION TELEVISUELLE DES RESEAUX a pris les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social.

a) A l'unanimité, l'assemblée dispense Madame la présidente de donner lecture du rapport du conseil d'administration exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social et de l'état y annexé résumant la situation active et passive de la société arrêté au trente-et-un mars 2016, les associés reconnaissent avoir reçu copie de ce rapport et en avoir pris connaissance.

Le rapport du conseil d'administration demeure ci-annexé.

Il en est de même du rapport du commissaire et réviseur d'entreprises dont question ci-avant dont les conclusions sont :

« CONCLUSIONS

En conclusion, nous déclarons avoir procédé à un examen limité de la situation intermédiaire de la Société Coopérative à Responsabilité Limitée « Cadastre et Inspection Télévisuelle des réseaux».

Notre mission se situait dans le cadre d'une opération de modification de l'objet social. Par conséquent, elle a consisté principalement en l'analyse, la comparaison et la discussion des informations financières et a été effectuée en conformité avec la recommandation de l'Institut des Reviseurs d'Entreprises relative à l'examen limité : elle a dès lors été moins étendue qu'une révision qui aurait eu pour but le contrôle plénier des comptes annuels.

Sur base des considérations qui précèdent relatives aux vérifications exercées dans le contrôle des actifs et passifs au 31 mars 2016 de la Coopérative à Responsabilité Limitée « Cadastre et Inspection Télévisuelle des réseaux», nous sommes d'avis que celle-ci a été dressée avec soin et respecte la structure usuelle de présentation des schémas comptables ainsi que les règles d'évaluation habituellement retenues par l'entreprise.

Cette situation présente un bénéfice de la période de 22.761,51 €.

Cet examen n'a pas révélé d'éléments qui impliqueraient des corrections significatives de la situation intermédiaire.

Il est à noter qu'à la date de l'établissement de notre présent rapport, les comptes annuels établis au 31/12/2015 n'ont pas encore été approuvés par l'Assemblée Générale. Celle-ci devant se dérouler le 27 juin 2016.

Mons, le 17 juin 2016

SCPRL « JOIRIS, ROUSSEUX & Co », Commissaire

Représentée par Bernard ROUSSEUX, Associé »

b) L'assemblée, après avoir délibéré, décide de modifier l'objet social.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour le remplacer par le texte suivant :

« Article trois : Objet

La société a pour objet :

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

- de contribuer aux activités de la Société Publique de gestion de l'eau (SPGE) et des organismes d'assainissement agréés dans le cadre de l'amélioration ou le maintien de la qualité du régime des eaux de surface et des eaux souterraines conformément au Livre II du code wallon de l'Environnement contenant le code de l'eau pour, dans un souci de gestion optimale des finances publiques, tous travaux relatifs au cadastre des réseaux d'assainissement des eaux résiduaires urbaines sur le territoire des organismes d'assainissement agréés associés.

- de contribuer aux activités de ses associés par, dans un souci de gestion optimale de leur patrimoine et des finances publiques, la réalisation de toutes prestations relatives au cadastre de réseaux, à l'inspection de réseaux souterrains ainsi que l'inspection aérienne par l'usage de drones.

Les activités de la société comprennent notamment :

- les aspects de relevés topographiques, de caractérisation des ouvrages et d'inspection visuelle des canalisations par les différentes méthodes adéquates (zoomage, endoscopie, ...). Ces cadastres concernent tant les canalisations en fonction (anciens réseaux) que les nouveaux réseaux d'assainissement qui nécessitent, après leur pose, un relevé précis et une endoscopie.

- tous les aspects d'inspection aérienne par l'utilisation de drones que ce soit, à titre exemplatif, en vue d'audits visuels de bâtiments et infrastructures, d'audits thermiques de bâtiments, de prestations cartographiques, de reportages photographiques ou vidéo, de prise d'échantillons,...

La société pourra également réaliser, de manière accessoire, des activités similaires en faveur d'autres organismes et collectivités publiques ainsi que pour toute personne morale ou physique.

Aux fins de réaliser son objet social, la société est autorisée à réaliser pour son compte propre ou pour compte de tiers, ou en participation avec ceux-ci, tous autres travaux et prestations de service en rapport avec son objet social. »

Vote : Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de modifier l'article 10 des statuts « Admission » pour le remplacer par le texte suivant :
« Pour être admis comme associé, sauf à la création, il faut :

1. Etre agréé par le conseil d'administration

2. Souscrire ou acquérir au moins une part et la libérer intégralement à la souscription ; cette souscription impliquant adhésion aux statuts sociaux, à la convention d'associés et, le cas échéant, aux éventuels règlements d'ordre intérieur ;

3. Etre une personne morale de droit public ;

L'admission d'un associé est constatée par l'inscription dans le registre des parts conformément au code des sociétés. »

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent et pour procéder à la coordination des statuts.

Vote: Cette résolution est prise à l'unanimité des voix.

Pour extrait analytique conforme.

Antoine HAMAIDE Notaire

Sont annexés une expédition de l'acte, des procurations, le rapport du conseil d'administration, le rapport du Réviseur d'Entreprises, les statuts coordonnés.